

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du  
**Vendredi 5 décembre 2014**

**DÉLIBÉRATION N° 2014-57**  
**FESTIVAL DE CANNES**

Le vendredi 28 novembre 2014 à 10 h 30, dans les locaux de la Régie, à Bouc-Bel-Air, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle Régionale, régulièrement convoqués, se sont réunis.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est à nouveau réuni, sans nécessité de quorum, le vendredi 5 décembre à 10 h 30, dans les locaux de la Régie, sous la Présidence de Madame Christine MIRAUCHAUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mme Christine MIRAUCHAUX - M. Bernard JAUSSAUD - Mme Joëlle METZGER -  
M. Avi ASSOULY

ÉTAIENT REPRESENTES

ÉTAIENT ABSENTS Mme Isabelle BOURGEOIS - Mme Marie BOUCHEZ - M. Gérard PIEL - Mme Aïcha SIF -  
OU EXCUSÉS Mme Mireille PEIRANO - M. Mohamed RAFAÏ - Mme Sandra TORRES - M. Gérard CAMY -  
M. Bernard TOURNOIS - Mme Odile THIERIOT - M. Alain TIMAR - M. Jean-Pierre DEMAS -  
M. Jacques SAPIEGA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°13-1598 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 décembre 2013 portant modification des statuts de la Régie Culturelle Régionale,

VU la délibération n°12-039 du Conseil d'Administration du 16 novembre 2012 adoptant le règlement intérieur des marchés de la Régie,

VU la délibération votée ce jour et adoptant le Budget Primitif 2015

**Considérant :**

- Que les grands rendez-vous professionnels que sont les salons ou les festivals, constituent à la fois l'opportunité d'une vitrine de la Politique Culturelle de la Région, mais également un lieu de contact privilégié entre les entreprises culturelles régionales et leurs partenaires nationaux et internationaux.
- Qu'il entre dans les missions de la Régie Culturelle de favoriser ces échanges professionnels et de véhiculer une image dynamique et créative de la Région.
- Que les prix pratiqués par l'hôtellerie cannoise durant cette période et la pénurie de disponibilité ne permettent pas aux agents de la Régie de se loger dans le cadre des remboursements forfaitaires.

- Qu'il peut être économiquement plus avantageux de recourir à la location d'appartements pour les représentants de la Régie.

**La Présidente propose au Conseil d'Administration :**

- D'organiser une présence de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Festival de CANNES.
- De prendre en charge les frais liés à la fabrication, l'installation, l'aménagement, la décoration et l'animation d'un stand d'information, et d'un espace consacré aux professionnels de la région.
- D'autoriser l'achat ou la location de parasols, de plantes vertes ou autre matériel en vue de la décoration citée ci-dessus.
- De recruter et de rémunérer le personnel nécessaire en renfort à partir du mois d'avril et présent sur le stand pendant le Festival et d'autoriser le remboursement de ses frais de transport et de restauration.
- De prendre en charge la location de véhicules pour le transport des personnels chargés du montage et du démontage du stand.
- De prendre en charge la location de deux roues pour le transport des personnels chargés du montage et du démontage du stand
- De prendre en charge les frais de taxi, hors horaires des transports en commun, ou pour le transport d'objets volumineux.
- De prendre en charge tous les frais inhérents à la communication organisée autour de cette présence :
  - Buffets / Cocktails
  - Petits-déjeuners
  - Déjeuners
  - Dîners
  - Édition de documents de communication bilingues
  - Insertions publicitaires
  - Badges transférables
- D'autoriser la Présidente à signer, le cas échéant, des contrats de location d'appartements pour le personnel de la Régie présent sur le stand sans occulter la possibilité de réserver des chambres d'hôtel si celles-ci sont financièrement plus avantageuses.
- D'autoriser le versement d'acomptes pour la réservation d'hébergement (hôtel ou appartement) à hauteur maximale de 50%
- De déroger au régime forfaitaire de base concernant l'indemnisation des frais de transport, d'hébergement et de restauration liés à la présence d'agents ou de personnalités sur

l'opération en effectuant le remboursement des frais aux frais réels sur présentation de justificatifs avec un maximum de 200 €/nuitée (petit déjeuner compris).

La Présidente rappelle que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 011, 012 et 65 du Budget 2015.

**Après en avoir délibéré,**

**Adopté :**

A l'unanimité des membres présents

Fait à Bouc-Bel-Air,  
le 5 décembre 2014

La Présidente du Conseil d'Administration  
**Madame Christine MIRAUCHAUX,**

